RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

ARRÊTE MUNICIPAL TEMPORAIRE N° 2021-11

PORTANT RÈGLEMENT D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
Au niveau du 3 rue du Bout Cornet

Le MAIRE de la Commune de TRILPORT

VU le Code Général des collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L 2212-2 et L.2213-2,
VU le Code de la Route et les décrets subséquents,
VU la demande d'autorisation d'occupation du domaine public en date du 22 janvier 2021 de Monsieur MOUHAND Mohamed sis 3 rue du Bout Cornet à Trilport pour l'installation d'un échafaudage, pendant les travaux de ravalement de façade du 28 janvier 2021 jusqu'à la fin des travaux.

***CONSIDÉRANT** qu'il revient à l'autorité municipale de prendre toutes les dispositions utiles de manière à assurer la parfaite sécurité et la commodité des usagers pendant les travaux.*

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

A compter du 28 janvier 2021 et jusqu'à la fin des travaux, Monsieur MOUHAND Mohamed est autorisé à installer un échafaudage au niveau du N°3 rue du Bout Cornet au droit de ses travaux de ravalement de façade.
L'échafaudage devra être matérialisé par un point lumineux.
L'échafaudage sera à cheval entre le trottoir et la chaussée et ne devra excéder 1 mètre de largeur.
Le cheminement des piétons devra être dévié et sécurisé.
Le stationnement sera interdit sur le trottoir en face à l'installation.
Monsieur MOUHAND Mohamed devra prendre toutes les mesures de sécurité afin de ne provoquer aucun accident.

Accusé de réception en préfecture
077-217704758-20210126-2021-11AR-AR
Date de télétransmission : 27/01/2021
Date de réception préfecture : 27/01/2021

ARTICLE 2 :

En vue d'assurer la sécurité des riverains et des automobilistes, la mise en place de la signalisation, à l'aide de barrières, ainsi que sa maintenance seront assurées par Monsieur MOUHAND Mohamed.
Le présent arrêté devra être affiché à chaque extrémité du trottoir 48h à l'avance par Monsieur MOUHAND Mohamed.

ARTICLE 3:

L'autorité territoriale se garde le droit de modifier ou d'abroger le présent arrêté si l'un des articles de celui-ci n'est pas respecté ou que la circulation l'impose.
Tous contrevenants au présent arrêté s'exposent à la verbalisation et à l'enlèvement de leur véhicule conformément à l'article R417-10 du code de la route.
Le présent arrêté à compter de son caractère exécutoire peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois.

ARTICLE 4 :

- Monsieur le Sous-Préfet de Seine et Marne,
- Monsieur MOUHAND Mohamed,
- Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Trilport
- Madame la Directrice des Services Techniques de la Mairie de Trilport,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de la Commune de Trilport,

sont chargés, chacun en ce qui les concernent, d'assurer l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

Fait, les jours, mois et an susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES ARRÊTES
Document transmis à la Sous-Préfecture de Meaux
Le :
Publié le :
ACTE RENDU EXECUTOIRE
(Art. L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

TRILPORT, le 25 janvier 2021

Pour le Maire :
L'Adjoint délégué
Michel EBERHART

Jean-Michel MORER,
Maire de Trilport

MAIRIE DE TRILPORT 77

Accusé de réception en préfecture
077-217704758-20210126-2021-11AR-AR
Date de télétransmission : 27/01/2021
Date de réception préfecture : 27/01/2021